



## Procédure de dérogation hors commune

Ville de Villetaneuse

Vous sollicitez une dérogation pour inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune. Voici la procédure qu'il vous faut suivre :

### 1) Inscription dans une autre commune :

- a) Remplissez complètement le formulaire de demande dérogation hors commune.
- b) Joignez l'ensemble des documents réclamés.
- c) Retournez le dossier complet à la mairie de Villetaneuse – Service enfance. Celui-ci sera présenté à la commission de dérogation.
- d) Ensuite, effectuez les démarches auprès de la commune d'accueil, muni du dossier qui vous sera rendu par notre service.

### 2) Inscription dans la commune de Villetaneuse :

- a) Remplissez complètement le formulaire de demande dérogation hors commune.
- b) Joignez l'ensemble des documents réclamés.
- c) Faites remplir l'accord préalable par la commune de résidence.
- c) Retournez le dossier complet à la mairie de Villetaneuse – Service enfance. Celui-ci sera présenté à la commission de dérogation.

Une réponse vous sera transmise après le passage en commission.

**Pour tout renseignement, contactez :**

**Le service municipal Enfance – Enseignement – Restauration - Régie centrale**  
1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse  
> 01 49 40 76 07